

date de la demande :

n° du permis de construire :

demandeur :

nom :

prénom :

adresse :

(actuelle)

code postal :

commune :

tél :

lieu d'implantation de la construction :

commune :

code postal :

lieu dit :

nom du lotissement :

section cadastrale :

n° de parcelle :

installateur :

nom et prénom / société :

adresse :

tél :

ce dossier est à retourner dûment complété et signé à
COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE SAINT-PARDOUX
SPANC

16 Avenue de Lorraine

87290 CHATEAUPONSAC

OBLIGATOIREMENT accompagné des documents suivants :

- un plan de situation : extrait du cadastre avec n° de parcelle et de section, échelle
- un plan de masse du dispositif au 1/200 ou au 1/500 sur lequel doit figurer nettement :
 - ↳ la position de l'habitation
 - ↳ la position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement soumise à avis ainsi que les distances par rapport aux habitations voisines et aux limites de propriété
 - ↳ l'emplacement des puits, sources, ruisseaux...
 - ↳ la pente du terrain
- la justification du choix de la filière d'assainissement proposée par tout moyen : étude de sol, sondage pédologique, extrait de la carte d'aptitude des sols, ...
- dans le cas de rejet superficiel, une copie de l'autorisation de déversement signée du propriétaire du lieu de rejet prévu si le rejet se fait sur une parcelle voisine ou sur le domaine public
- une copie de la dérogation préfectorale si le rejet s'effectue par puits d'infiltration

caractéristiques de la construction

▶ cette installation concerne

une construction neuve

une réhabilitation ⇒

avec permis de construire

sans permis de construire

▶ caractéristiques de l'habitation

surface de l'habitation : m²

maison individuelle →

résidence

principale

secondaire

groupe de logements →

nombre de logements :

autres :

▶ nb de WC :

salles de bain :

chambres :

cuisines :

Cas Particuliers, Toilettes Sèches :

Type de Système :

Marque :

- Le traitement des urines et de fèces est-il commun ? oui non
- Présence d'une installation pour traiter les eaux ménagères ? oui non
- Le dimensionnement de l'installation traitant les EM est-il adapté au flux estimé des eaux ménagères ? oui non
- La cuve recevant les fèces et les urines est-elle étanche ? oui non
- Existe-t-il une aire étanche pour le vidage de la cuve ? oui non
- Est-elle conçue pour éviter tout écoulement ? oui non
- L'aire est-elle à l'abri des intempéries ? oui non
- Les sous produits seront-ils compostés et valorisés sur la parcelle ? oui non

RELEVAGE :

- Un poste de relevage est-il prévu ? oui non
- Si oui : En amont du prétraitement En amont du traitement En aval du traitement

REJET/EVACUATION DES EFFLUENTS TRAITES :

- Quel est le lieu prévu pour l'évacuation/rejet des effluents traités ?
- Infiltration (tranchées à faible profondeur, dimensionnement : ____ ml)
- Fossé Cours d'eau Puits d'infiltration Réseau Pluvial Autre
- Si autre, préciser : _____

La perméabilité du sol est-elle suffisante pour l'infiltration ? oui non

Rejet vers le milieu superficiel : (fossé, cours d'eau, Réseau pluvial)

- **Existe-t-il une autorisation de rejet écrite du gestionnaire du milieu récepteur prévu ?**
(Voir autorisation jointe au dossier de demande)
 oui non Sans objet

- **Date de l'autorisation :** ___/___/____

Rejet par puits d'infiltration :

- **Existe-t-il une autorisation communale ?**
 oui non Sans objet
- **Date de l'autorisation :** ___/___/____

Annexe à la demande d'installation d'un dispositif A.N.C.

1 - Information financière

Les tarifs fixés par la Collectivité au titre du contrôle de l'assainissement non collectif sont les suivants au 1^{er} janvier 2017 :

Réf	Désignation	Unité	Prix Unitaire/ Forfaitaire H.T.
A1	Contrôle Conception – Dossier	Unitaire	74,50 €
A2	Contrôle Réalisation – Travaux	Unitaire	50,50 €
CV	Contre visite de réalisation, par contre visite	Unitaire	44,50 €
B1	Redevance Contrôle Diagnostic (première visite)	Unitaire	85,00 €
B2	Redevance Contrôle Diagnostic (contrôle périodique)	Unitaire	85,00 €
B3	Redevance Contrôle Diagnostic (en cas de vente)	Unitaire	85,00 €
B4	Redevance du 1 ^{er} contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des installations	Unitaire	65,50 €
B5	Plus Value pour un contrôle demandé en urgence en cas de vente	Unitaire	2,50 €
D	Déplacement sans intervention	Unitaire	10,00 €

2 - Schéma de principe et filières d'Assainissement Non Collectif

Les termes désignant les différentes filières d'assainissement non collectif et présentés dans les dossiers des pétitionnaires devront être ceux définis dans l'arrêté du 6 mai 1996. Un schéma de principe est présenté au verso du présent document.

3 - Etude de sol

Une étude de sol doit être impérativement fournie par le pétitionnaire dans les cas suivants :

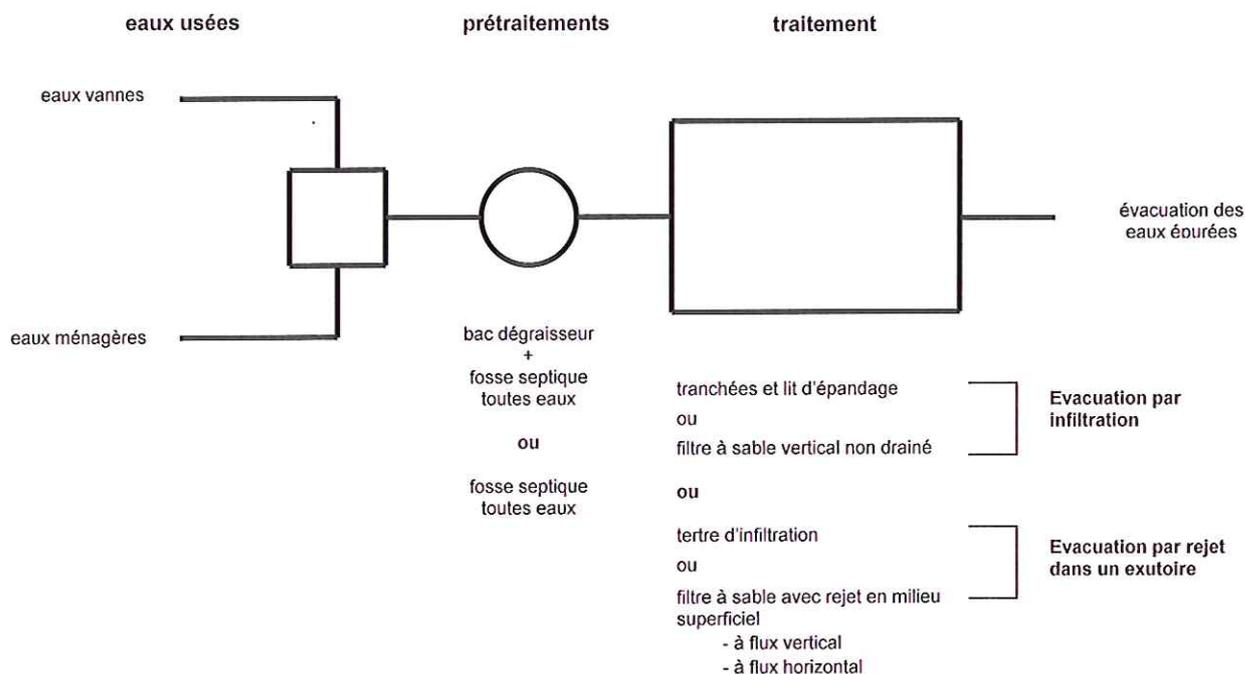
- ♦ la commune n'a pas encore réalisé le schéma directeur d'assainissement et la carte d'aptitude des sols
- ♦ la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols, mais le terrain concerné par le projet se situe hors des zones d'études dudit schéma
- ♦ pour tout autre projet qu'une maison d'habitation individuelle (cf. arrêté du 6 mai 1996)
- ♦ le pétitionnaire est en désaccord avec l'avis technique du prestataire par rapport à son projet et il souhaite une confirmation ou infirmation par une étude de sol du terrain concerné

NB : le schéma directeur d'assainissement, ainsi que la carte d'aptitude des sols, sont consultables en mairie

L'étude de sol – qui doit comporter au moins un sondage tarière et un test de perméabilité – doit permettre de déterminer et de dimensionner le dispositif d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement, dimensionnement et implantation).

Pour ce type de prestation, le pétitionnaire peut faire appel à la société de son choix après s'être assuré que cette dernière a les compétences nécessaires quant à sa réalisation.

Schéma de principe



Définition des filières d'assainissement non collectif

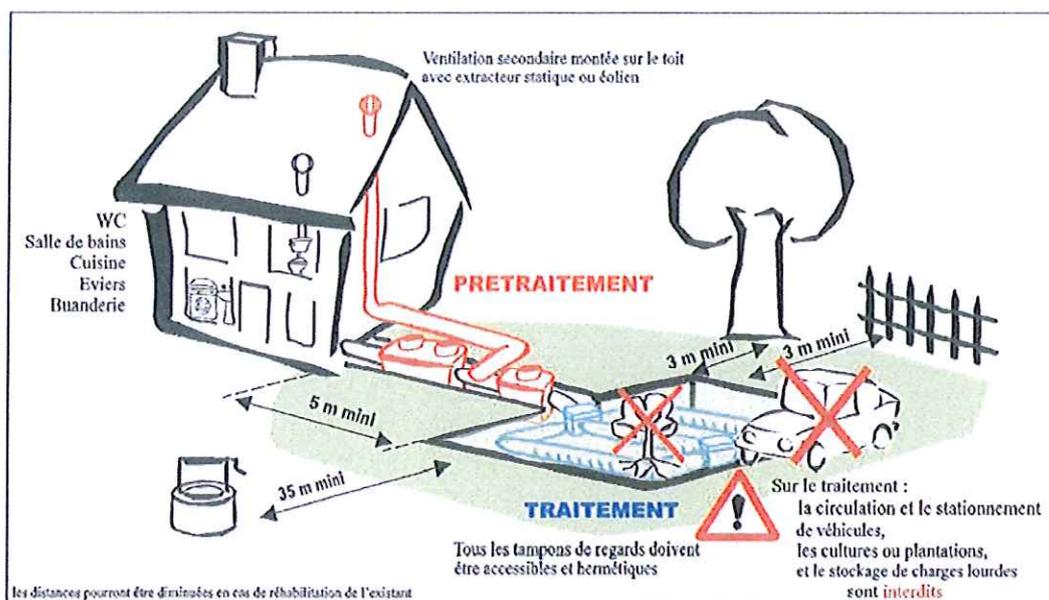
- sol perméable non karstique non fissuré
↳ **TRANCHEE ET LIT D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR**
- sol perméable avec nappe phréatique affleurante
↳ **TERTRE D'INFILTRATION**
- sol trop perméable calcaire ou tuf
↳ **FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE**
- sol imperméable argile, glaise
↳ **FILTRE A SABLE DRAINE AVEC REJET EN EXUTOIRE**

Le recours à une filière drainée exige de disposer d'un exutoire pour les eaux épurées (fossé ou réseau pluvial).

Ce filtre sera :

- à **flux VERTICAL**, s'il existe un dénivelé d'au moins 1,5 m entre le tuyau de sortie de la maison et le rejet
- à **flux HORIZONTAL**, si le dénivelé n'est pas suffisant : il convient toutefois d'avoir un minimum de 0,6 m de dénivelé dans ce dernier cas

Exemple d'implantation :



Source SATAA – Conseil Général de la Haute Savoie

Les impératifs à respecter :

des distances minimales :

- ↪ 3 m des limites de parcelle
- ↪ 5 m des arbres (distance minimale conseillée)
- ↪ 35 m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

une distance repère :

- ↪ au-delà de 10 m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.

les prétraitements / la ventilation

- ↪ un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux
- ↪ un espace de 5 m minimum entre les tranchées et l'habitation
- ↪ un accès maintenu pour assurer les vidanges
- ↪ une double ventilation : une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

Références réglementaires

- *Code Général des collectivités territoriales – Art L2224.4 et L2224.10*
- *Décret du 28/02/2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme*
- *Arrêté du 07/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités du contrôle technique exercé par la commune*
- *Arrêté du 22/06/2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 kg/j de DBO5*
- *Norme AFNOR XP DTU64,1 mars 2007*

L'instruction du dossier ne constitue pas une validation des données contenues dans le dossier présenté par le pétitionnaire. L'exactitude du dudit dossier de conception reste sous la seule responsabilité du pétitionnaire ou de son mandataire (architecte, bureau d'étude technique...)

Ce contrôle ne saurait représenter un contrôle complet de la conformité de l'installation et ne peut être utilisé comme contrôle de cession immobilière que sous la seule responsabilité du vendeur et du futur acquéreur.

Dans le cas où le présent contrôle est réalisé dans le cadre d'un permis de construire, la présente attestation de conformité n'est valable que pour le projet présenté dans le cadre du permis de construire.

En cas de modification de l'étude et/ou du permis de construire, la présente attestation de conformité pourra être revue (prestation facturable).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service clientèle SAUR.

pour toutes informations complémentaires contacter :
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux :
05 55 60 93 15